



AVIS PUBLIC

Le 16 septembre 2026

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-529 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE
ADJOINTE QUE :

1. À la suite de la consultation publique du 24 août 2026 sur le premier projet de règlement, le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 9 septembre 2026, le second projet de règlements suivant :
 - **Second projet de *Règlement numéro 2026-529 sur les usages conditionnels*, incluant les modifications suivantes par rapport au premier projet de règlement :**
 1. Remplacement du nombre « 25 » par le nombre « 20 » au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 3.1;
 2. Retrait des termes « résidant à proximité et » au sous-paragraphe 4 c) du premier alinéa de l'article 3.3.
 3. Les corrections cléricales suivantes :
 - Ajout des mots « des informations » au deuxième alinéa de l'article 2.1.1;
 - Ajout du mot « les » au troisième alinéa de l'article 2.1.1.

2. RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

- 2.1 **Le second projet de *Règlement numéro 2026-529 sur les usages conditionnels*** a pour objet de permettre le dépôt d'une demande visant à autoriser une résidence de tourisme, location de moins de 32 jours, pour les zones RES-06 et VIL-16 et qui n'est pas autorisé dans les zones concernées au règlement de zonage en vigueur.

Il permet au conseil municipal de pouvoir évaluer l'opportunité d'autoriser cet usage au regard des critères d'évaluation énoncés au règlement et d'assujettir cette autorisation aux conditions, qu'il détermine.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones qui leur sont contiguës, afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

3. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDARE

- 3.1 Demande relative aux dispositions du second projet de *Règlement numéro 2026-529 sur les usages conditionnels*.

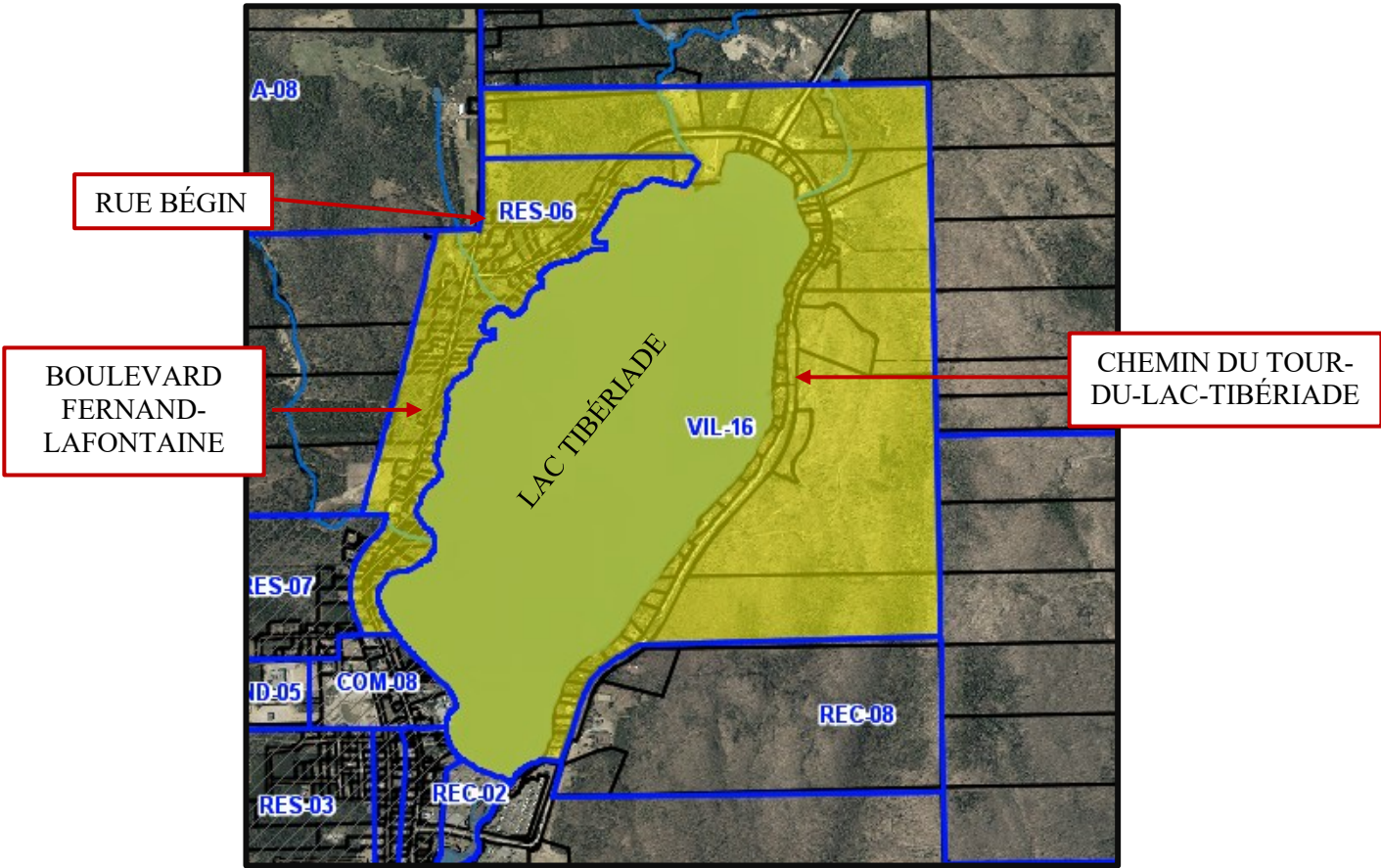
Selon le paragraphe 5 du 1^{er} alinéa de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), les zones touchées par ce règlement sont mentionnées ci-dessous et leur localisation approximative est montrée au moyen des croquis qui suivent. Vous trouverez également à la suite de ces croquis la liste des zones qui sont contiguës aux zones touchées.

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-529 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

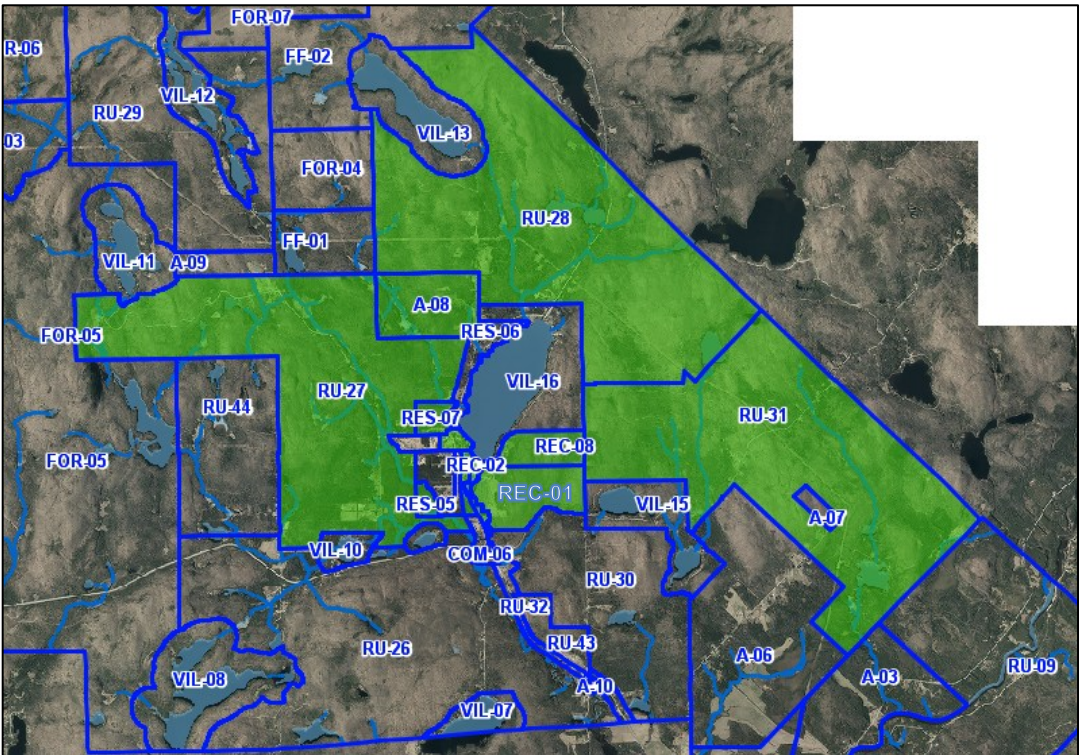
ZONES TOUCHÉES PAR UN USAGE CONDITIONNEL

- RÉSIDENTIELLE 06
- VILLÉGIATURE 16



ZONES CONTIGUËS AUX ZONES « RES-06 ET VIL-16 »

- AGRICOLE 08
- COMMERCIALE 07 ET 08
- RÉCRÉATIVE 01, 02 ET 08
- RÉSIDENTIELLE 07
- RURALE 27, 28 ET 31



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-529 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

4. DÉLIMITATION DES ZONES

Les zones d'où peut provenir une demande sont celles identifiées comme telles à l'article 3.1 du présent avis.

La délimitation des zones mentionnées ci-dessus peut être consultée sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : www.riviere-rouge.ca (sous l'onglet Ville / Administration / Réglementation d'urbanisme / versions administratives / plan de zonage 182-1) ainsi qu'au bureau du Service urbanisme et environnement. Pour toute information sur la délimitation des zones, veuillez contacter Mme Carine Lachapelle, directrice du service urbanisme et environnement de la Ville, au 819 275-2929 poste 422.

5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition du second projet de Règlement numéro 2026 529 sur les usages conditionnels qui en fait l'objet et la zone d'où provient cette demande; lorsqu'une disposition du second projet de Règlement numéro 2026 529 sur les usages conditionnels est applicable à plus d'une zone (soit RES-06 et VIL-06), toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où provient la demande ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);
- Être reçue au bureau de la Ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, à l'attention de Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe au plus tard dans les huit (8) jours suivants la publication du présent avis, soit le 24 septembre 2026.

Pour toute information sur la procédure et la validité d'une demande, veuillez communiquer avec Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe, au 819 275-2929, poste 236.

6. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Toute **personne** qui, le 9 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et être domiciliée, depuis au moins 6 mois, au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout **propriétaire unique** d'un immeuble ou **occupant unique d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins le 9 septembre 2026;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout **copropriétaire indivis** d'un immeuble ou **cooccupant d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins le 9 septembre 2026;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 9 septembre 2026, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDaire**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-529 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Dans le cas d'une **personne morale**, il faut :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 septembre 2026 et au moment de la demande, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

En vertu de cet article, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée des zones concernées est inscrite à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

7. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-529

Ce second projet de règlement (son résumé, les illustrations et la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande) peut être consulté les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au jeudi et de 9 h à 12 h le vendredi au bureau du Service urbanisme et environnement de la Ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge. Le second projet de règlement peut également être consulté sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : www.riviere-rouge.ca (sous l'onglet Ville / Administration / Réglementation / Projets de règlement).

Pour toute information, vous pouvez communiquer avec la directrice du Service urbanisme et environnement, Mme Carine Lachapelle, en composant le 819 275-2929 poste 422 ou par courriel à l'adresse suivante : carine.lachapelle@riviere-rouge.ca.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 16^e JOUR DE SEPTEMBRE 2026



Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe